



Recommandation 136 (1957)¹

Elargissement du mandat du groupe de travail pour l'étude des problèmes de la fonction publique européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la Résolution (55) 19, adoptée le 12 octobre 1955 par le Comité des Ministres, créant un groupe de travail pour l'étude des problèmes de la fonction publique européenne et lui donnant pour mission de formuler des propositions tendant à l'harmonisation des statuts particuliers et à la collaboration des organisations dans le domaine administratif ;

Considérant que les gouvernements signataires des traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté européenne de l'Energie atomique vont entreprendre la préparation d'un statut destiné à régir les fonctionnaires des nouvelles communautés ;

Rappelant le vœu qu'elle a émis à plusieurs reprises de voir se constituer un véritable corps de fonctionnaires européens ;

Convaincue que, dans les circonstances actuelles, en présence des nouvelles communautés appelées à employer de très nombreux agents et de la tendance à la rationalisation des institutions européennes qui se dessine, il y aurait un intérêt considérable à accentuer dans toute la mesure du possible les efforts en vue d'élaborer un véritable statut de la fonction publique européenne s'appliquant à l'ensemble des fonctionnaires au service de ces organisations ;

Estimant que la création d'un véritable corps de fonctionnaires, doté d'un statut bien adapté à leur mission, est la condition indispensable de l'efficacité des institutions européennes ;

Estimant, par conséquent, que l'élaboration d'un tel statut est de l'intérêt des organisations, de l'intérêt des gouvernements qui en sont membres et de l'intérêt des fonctionnaires à leur service,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de préciser le mandat du groupe de travail créé par la Résolution (55) 19 en le chargeant de présenter, à une date aussi rapprochée que possible, un rapport d'ensemble contenant un projet de statut complet de la fonction publique européenne ;
2. de mettre à la disposition du groupe de travail les moyens nécessaires pour remplir cette mission dans le délai fixé ;
3. d'inviter le groupe de travail à prendre contact avec la Commission intérimaire créée par les signataires des traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté européenne de l'Energie atomique, afin que, tenant compte des vues et des travaux de cette Commission, le groupe élabore un projet de statut susceptible de s'appliquer non seulement aux organisations européennes existantes, mais également aux futures communautés ;

1. (voir [Doc. 659](#), rapport de la commission du Budget). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 8e séance, le 3 mai 1957



Recommandation 136 (1957)

4. de demander aux gouvernements représentés à la Commission intérimaire de faciliter, dans toute la mesure du possible, cette prise de contact dans l'intérêt de l'harmonisation et de l'unification des règles régissant les fonctionnaires européens ;
5. de transmettre pour avis à l'Assemblée Consultative le projet de statut qui sera établi par le groupe de travail.